

Instance Nationale du Supportérisme
(INS)

Rapport d'activité n°1

26 mars 2019



Sommaire

Le rapport

Présentation de l'INS (P. 3)

La mise en œuvre de la feuille de route du 8 mars 2017 (P. 4)

La mise en œuvre de la feuille de route du 9 avril 2018 (P. 8)

Annexes du rapport

Annexe 1 : Ce qu'il faut savoir sur l'INS en 10 chiffres-clés (P. 11)

Annexe 2 : Retour sur la consultation INS 2018 menée auprès des clubs sportifs professionnels (P. 13)

Présentation de l'INS

1- Cadre législatif et réglementaire

L'Instance Nationale du Supportérisme (INS) a été créée par la loi n°2016-564 du 10 mai 2016 relative au renforcement du dialogue avec les supporters et de la lutte contre le hooliganisme (article 6).

Prévue à l'article L 224-2 du code du sport, son organisation et son rôle sont précisés par les articles D 224-1 à D 224-4 du code du sport.

2- Composition

Mise en place le 8 mars 2017, l'Instance Nationale du Supportérisme (INS) est composée à ce jour, et pour une durée de trois ans, de 28 membres répartis entre les associations de supporters (10), les représentants de clubs professionnels (5), du mouvement sportif (3), des collectivités territoriales (2), des ministères chargés des Sports, de l'Intérieur, de la Justice et des Transports (4), des personnalités qualifiées (3), d'un parlementaire (issu de l'Assemblée Nationale). Sa composition sera élargie courant 2019 à un deuxième parlementaire (en application de l'article 67¹ de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination).

3- Objet

Son objet est de contribuer à la mise en place d'un dialogue constructif entre les supporters et les autres acteurs et ainsi, de trouver les conditions de participation des supporters et de leurs associations au bon déroulement des compétitions sportives relevant des ligues professionnelles

4- Fonctionnement

L'Instance Nationale du Supportérisme (INS) a été installée, le 8 mars 2017. Depuis mai 2017, les travaux se font dans le cadre de groupes restreints chargés de la mise en œuvre de la feuille de route définie le 8 mars 2017. Un premier point d'étape sur les travaux a été fait devant la ministre des Sports le 6 juillet 2017. Un deuxième point d'étape, en plénière, a été organisé le 9 avril 2018 en présence de la ministre des Sports. Un troisième point d'étape, en plénière, est programmé le 26 mars 2019 en présence de l'actuelle ministre des Sports afin de préparer la feuille de route pour les années 2019 et 2020.

L'annexe 1 présente en 10 chiffres clés sur ce qui a été fait par l'INS depuis le 8 mars 2017.

1. Lequel modifie l'article L.224-2 du code du sport.

La mise en œuvre de la feuille de route du 8 mars 2017

Approche générale

L'installation de l'instance le 8 mars 2017 a été l'occasion de fixer une feuille de route pour la saison 2017/2018. Celle-ci s'est articulée autour de trois axes de travail qui ont commencé à être mis en œuvre le 2 mai 2017 (dans le cadre de groupes de travail restreints) :

- 1) Faire connaître la loi du 10 mai 2016 et le nouveau rôle des supporters ;
- 2) Favoriser les demandes d'agrément de la part des associations de supporters ;
- 3) Améliorer l'accueil des supporters dans les stades.

Les efforts se sont concentrés sur la mise en œuvre du 1^{er} et du 3^{ème} axe, qui nécessiteront encore en 2019 et 2020 une attention de la part de l'instance.

En effet, la connaissance par les acteurs du sport du dispositif législatif du 10 mai 2016 (et ce qu'il implique en matière d'un meilleur dialogue avec les supporters) n'est pas encore satisfaisante (1^{er} axe) comme l'a notamment souligné la consultation menée en 2018 auprès des clubs sportifs professionnels. De même, si les premières sessions de formation à destination des référents supporters (3^{ème} axe) ont été mises en place, de nombreux référents doivent encore être formés (notamment dans certaines disciplines) et il semble nécessaire de renforcer la connaissance des autres acteurs du supportérisme vis-à-vis de ce nouvel acteur-clé de la prévention. Par ailleurs, la formation des référents supporters ne constitue qu'une partie du 3^{ème} axe puisque celui-ci couvre également la question des déplacements des supporters ou encore celle d'un meilleur accueil des supporters en situation de handicap et des supporters en général.

Reste l'axe n°2 dans lequel des travaux ont été menés, mais sans déboucher pour le moment sur des avancées concrètes. Les résultats de la consultation auprès des clubs sportifs professionnels, qui seront présentés lors de la séance plénière du 26 mars 2019, devraient être l'occasion de réenclencher une dynamique en la matière.

Approche détaillée

1^{er} axe : parvenir à une meilleure reconnaissance des supporters en tant qu'acteurs à part entière du sport grâce à une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs du sport de la loi du 10 mai 2016.

- le 28 février 2018 : le ministère des Sports, l'ANLSP et les ligues sportives professionnelles ont conjointement mis en ligne sur leurs sites respectifs une plaquette d'information, produite par l'INS, destinée à mieux faire connaître l'INS et les apports de la loi du 10 mai 2016 auprès de l'ensemble des acteurs du sport. Cette plaquette d'informations produite par l'INS est intitulée : « *Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ?* » ;

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

- le 22 juin 2018 : lancement d'une consultation auprès des clubs sportifs professionnels (football, rugby, basket-ball) pour mieux appréhender leurs relations avec leurs associations de supporters ainsi que leur perception du supportérisme et des apports de la loi du 10 mai 2016. 74 clubs professionnels y ont répondu. Les résultats seront présentés lors de la prochaine assemblée plénière du 26 mars 2019 et donneront lieu à des préconisations pour renforcer cet axe sur la saison 2019/2020 ;
- 1^{er} mars 2019 : le ministère des Sports a diffusé une fiche récapitulative (<http://sports.gouv.fr/prevention/incivilités-violences/Se-documenter/article/Acteurs-du-sport-7-outils-a-votre-disposition-18611>) sur ses outils de sensibilisation à destination des supporters et des clubs sportifs professionnels (notamment ceux produits par l'INS ou ceux auxquels l'INS a contribué) afin de mieux les faire connaître. Il s'agit de la première étape de la stratégie visant à mieux faire connaître les outils du ministère et de l'INS (une stratégie qui passera aussi par une refonte de la rubrique consacrée au supportérisme sur le site web du ministère d'ici mai 2019).

2^{ème} axe : assurer la promotion du dispositif d'agrément des associations de supporters. Les travaux devront proposer des outils de promotion du dispositif pour permettre aux associations de supporters de déposer une demande d'agrément.

- lors de l'installation de l'Instance Nationale du Supportérisme (INS) le 8 mars 2017, 42 associations de supporters avaient obtenu un agrément ministériel. Au 26 mars 2019, 55 associations disposent d'un agrément ministériel (dont 20 pour le Rugby, 17 pour le Football, 13 pour le Basket-ball, 3 pour le Hand-Ball et 3 pour le Volley-Ball). 4 demandes sont en cours d'examen au 26 mars 2019 (3 pour le Basket-Ball et 1 pour le Volley-Ball). Sur la période (2017-2019), ce sont 2 refus d'agrément qui ont été prononcés pour deux associations qui ne répondaient pas aux conditions posées par l'article D224-10 du code du sport.
- à ce jour, la mise en œuvre de cet axe reste un point très attendu par les membres de l'instance. En effet, les travaux de l'INS ont besoin d'être perceptibles par les acteurs de terrain (en premier lieu de la part des associations de supporters qui, à ce jour, sont nombreuses à ne pas voir l'intérêt de demander l'agrément). Une première liste de droits et devoirs qui pourraient concerner les associations agréées a été élaborée par les membres de l'INS puis proposée à la ministre des Sports lors de la plénière du 6 juillet 2017.
- La mise en œuvre de cet axe a pris du retard pour trois raisons :
 - **première raison** : après échanges au sein du groupe de travail mis en place sur ce sujet, il a paru nécessaire de consulter les clubs professionnels sur leur connaissance de la loi, sur le rôle de l'agrément et sur les droits et devoirs qui pourraient être attribués aux associations agréées. Les résultats de cette consultation, qui seront présentés lors de l'assemblée plénière du 26 mars 2019, permettront de relancer ce chantier ;

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

6

- **deuxième raison** : la reformulation de cet axe dans le cadre de la feuille de route définie lors de la plénière du 9 avril 2018. La réalisation d'un guide d'auto-évaluation pour les associations de supporters afin d'analyser et d'évaluer précisément leur rôle en tant qu'acteur du sport a alors été envisagée. À ce jour, ce projet n'a pas été mis en œuvre, ce qui s'explique essentiellement par la raison suivante ;
- **troisième raison** : la densité du calendrier de travail 2017/2018, (avec notamment la nécessité de prendre en compte d'autres demandes de la part de l'INS comme celle exprimée en février 2018 sur la mise en place d'une phase d'expérimentation sur les tribunes debout dans un cadre sécurisé. Une demande qui a fait suite aux incidents du match de football Amiens-Lille en septembre 2017 et au souci de l'INS de se saisir rapidement des conditions d'accueil des supporters dans les stades. Cette demande a donné lieu, après son inscription à la feuille de route du 9 avril 2018, à la mise en place d'un groupe de travail spécifique à partir du 15 mai 2018 et à une phase effective d'expérimentation dès le début de la saison sportive 2018/2019 avec 4 clubs professionnels de football.

3^{ème} axe : améliorer l'accueil des supporters dans le cadre de relations redéfinies et pérennes avec les clubs. Les travaux devront notamment conduire à proposer un cahier des charges pour la formation des référents supporters mis en place par la loi du 10 mai 2016.

- la mise en œuvre de cet axe a constitué l'un des plus importants chantiers de la saison 2017/2018 de l'INS. Il a consisté dans la mise en place d'une ingénierie de session de formation (chaque session dure deux jours), la mise en place effective et logistique par le ministère des Sports de trois sessions de formation (deux au CREPS de Wattignies en mai 2018 et une au CREPS PACA en novembre 2018) et la réalisation d'un support de formation (1^{ère} édition en juillet 2018 et 2^{ème} édition en janvier 2019) dont l'objectif est de fournir aux référents un support régulièrement enrichi et actualisé pour les accompagner dans leur mission.

À ce jour, 33 stagiaires² ont participé à l'une des trois sessions de formation 2018 organisée par le ministère des Sports. Au 26 mars 2019, 25 référents, en poste, ont bénéficié de la formation. Ils sont essentiellement (22/25) issus des ligues 1 et 2 de football professionnel et 3 du rugby professionnel.

Le ministère des Sports prépare les sessions 2019. Une réunion technique de calage est prévue sur ce sujet le 26 mars 2019.

- en conséquence, à ce jour, la mise en œuvre de l'axe 3 s'est concentrée sur la mise en place d'outils concrets et utiles à destination des référents supporters ;
- par ailleurs, le 8 février 2018, une réunion de travail a été organisée sur la question d'un meilleur accueil des supporters en situation de handicap. Toutefois, elle n'a pu être suivie d'effet compte tenu de la densité du programme de travail de l'INS, de la nécessité de

² Pour l'essentiel des « Référents Supporters », mais aussi des représentants des ligues professionnelles, des Directeurs Sûreté et Sécurité (DSS) et stadium managers.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

7

conduire à leur terme les chantiers lancés dès 2017 (ce qui sera chose faite d'ici fin 2019 sur la formation des référents supporters) ainsi que de l'évolution de la feuille de route lors de la plénière le 9 avril 2018 (afin d'intégrer la demande de l'expérimentation des tribunes debout).

Pour autant, ce sujet n'a pas été abandonné. En effet, la question d'un meilleur accueil des supporters en situation de handicap et des supporters en général sera reprise dans la feuille de route 2019 et 2020 de l'INS.

La mise en œuvre de la feuille de route du 9 avril 2018

Approche générale

La séance plénière du 9 avril 2018 a non seulement été l'occasion de procéder à un état des lieux des trois axes fixés le 8 mars 2017, mais aussi de définir d'autres axes. La feuille de route du 9 avril 2018 s'est constituée autour de 6 axes (intégrant les trois fixés le 8 mars 2017).

Cette séance plénière a donc été l'occasion d'un réajustement du programme de travail avec une priorité (en termes calendaires) donnée à la mise en place effective de sessions de formation à destination des référents supporters ainsi qu'au lancement, lors de la saison sportive 2018/2019, d'une phase d'expérimentation de tribunes debout dans un cadre sécurisé. Ces ajustements ont impacté certains des axes définis le 8 mars 2017 (et plus particulièrement l'axe n°2).

Depuis le 9 avril 2018, les travaux se sont concentrés sur la formation des référents supporters (et sur le support écrit associé), sur l'expérimentation des tribunes debout ainsi que sur la consultation (et l'exploitation des résultats qui s'en est suivie) des clubs sportifs professionnels quant à leurs relations avec les associations de supporters et quant à leur perception de la loi du 10 mai 2016.

Les autres travaux ont pour l'instant été suspendus dans l'attente d'une séance plénière avec la nouvelle ministre des Sports (nommée le 4 septembre 2018).

Cette séance plénière, programmée le 26 mars 2019, aura pour but de faire le point sur les avancées des différents groupes de travail de l'INS et de préciser la feuille de route de l'INS pour les années 2019 et 2020 (tant par rapport aux feuilles de routes de 2017 et 2018, que par rapport aux nouvelles demandes exprimées depuis par certains membres, notamment sur la question de l'utilisation des fumigènes dans les enceintes sportives ou sur l'augmentation du nombre de mesures de restriction ou d'interdiction de déplacement des supporters visiteurs prises par les autorités publiques).

Approche détaillée

1^{er} axe : veiller à la mise en place effective de la formation des référents supporters à partir de fin mai 2018 ainsi qu'au deuxième semestre de l'année 2018.

- cet axe du 9 avril 2018 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du 3^{ème} axe de la feuille de route du 8 mars 2017. Comme indiqué précédemment, il est en cours de réalisation puisque trois sessions de formation se sont tenues en 2018 (cinq devraient être organisées en 2019) et qu'un support de formation a été réalisé (un support qui en est aujourd'hui à sa 2^{ème} édition).

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

2^{ème} axe : lancer la consultation des clubs sportifs professionnels pour mieux les accompagner dans la mise en œuvre de la loi du 10 mai 2016.

- cet axe du 9 avril 2018 s'inscrit dans la mise en œuvre des axes 1, 2 et 3 de la feuille de route du 8 mars 2017. 74 clubs professionnels (disciplines du football, du basket-ball et du rugby) ont répondu. De précieux enseignements sont à tirer de cette consultation. Des enseignements destinés à éclairer les membres de l'INS lors de la fixation du programme de travail 2019 et 2020 (notamment sur la nécessité de poursuivre les trois axes de la feuille de route du 8 mars 2017).

3^{ème} axe : lancer, après en avoir apprécié la faisabilité, une phase d'expérimentation en matière d'aménagements de tribunes debout au sein des enceintes sportives (à cadre juridique constant, offrant toutes les conditions de sécurité et sur la base du volontariat).

- cet axe du 9 avril 2018 est un nouvel axe et répond à une demande exprimée par certains des membres de l'instance en février 2018. Ce 3^{ème} axe a été mis en œuvre depuis avril 2018. Une consultation de l'ensemble des ligues sportives professionnelles a été lancée début juin 2018. Une réunion de l'Instance s'est tenue le 5 juillet 2018 pour examiner les candidatures reçues de la part des clubs professionnels. À ce stade, ce sont 4 dossiers (issus du football) qui ont été retenus³ et qui sont à ce jour opérationnels. Il s'agit des clubs suivants : Football Club de Sochaux-Montbéliard/ Racing Club de Lens/ Amiens Sporting Club Football/ Association Sportive de St Etienne. Un bilan sera établi à la fin de la saison sportive 2018-2019.

4^{ème} axe : réaliser un guide d'auto évaluation pour les associations de supporters afin d'analyser et d'évaluer précisément leur rôle en tant qu'acteur du sport.

- cet axe du 9 avril 2018 s'inscrit dans la reformulation du 2^{ème} axe de la feuille de route du 8 mars 2017. Il n'a pas été mis en œuvre. Se pose notamment, lors de la prochaine séance plénière du 26 mars 2019, la question de sa nécessité en tant que point d'étape préalable pour mettre en œuvre le 2^{ème} axe de la feuille de route du 8 mars 2017 (sur les agréments et les conséquences plus visibles qui y seront associées pour les associations de supporters).

5^{ème} axe : valoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et des supporters en général.

- cet axe du 9 avril 2018 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du 3^{ème} axe de la feuille de route du 8 mars 2017. À ce jour, les réflexions engagées n'ont pas encore été poursuivies. La séance plénière du 26 mars 2019 sera l'occasion de l'inscrire prioritairement dans la feuille de route 2019 et 2020 de l'INS.

3. Le Racing Club de Strasbourg Alsace a été retenu par le groupe de travail pour rejoindre l'expérimentation dans le cadre de la seconde vague d'expérimentation.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

10

6^{ème} axe : mettre en place, après en avoir apprécié la faisabilité, courant 2019 une journée nationale des valeurs des supporters, laquelle devra mettre à l'honneur les valeurs du supportérisme et la solidarité entre supporters⁴.

- cet axe du 9 avril 2018 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du 3^{ème} axe de la feuille de route du 8 mars 2017. À ce jour, il n'a pas été mis en œuvre. Néanmoins, la consultation précitée auprès des clubs a explicitement traité de ce point. Des recommandations ont été exprimées par certains des clubs répondants. Elles seront présentées lors de la prochaine séance plénière de l'INS le 26 mars 2019.

4. À ce titre, la ministre des Sports a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur la manière de poursuivre les engagements pris le 22 juillet 2015 par l'État et les autorités du football vis-à-vis du drame de Furiani (survenu le 5 mai 1992).

Annexe 1

Ce qu'il faut savoir sur l'INS en 10 chiffres-clés

1- Réunions

- 4 assemblées plénières, en présence de la ministre des Sports.
- 23 réunions restreintes.

2- Productions

- 1 guide d'informations à destination des acteurs du sport (dont les supporters et les clubs professionnels) pour expliquer le nouveau modèle du supportérisme français, tel que défini par la loi du 10 mai 2016.
- 1 support de formation à destination des « Référents Supporters ».
- 3 contributions à des outils ministériels de prévention (C.O.D.E du supporter, 1^{ère} et 2^{ème} édition du petit guide juridique et 4^{ème} édition du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport).

3- Sensibilisation

- 3 sessions de formation de deux jours à destination des « Référents Supporters » pour les sensibiliser à l'importance et au contenu de leur rôle ainsi que pour les accompagner dans leur positionnement en tant que nouvel acteur-clé du supportérisme (33 participants).
- 25 référents supporters (22 de football, 3 de rugby), en poste au 26 mars 2019, ont participé à l'une des trois sessions de formation.

4- Consultation

- 1 consultation auprès des clubs sportifs professionnels (football, rugby et basket-ball) pour mieux appréhender leurs relations avec leurs associations de supporters ainsi que leur perception du supportérisme et les évolutions liées à la loi du 10 mai 2016.
- 74 clubs professionnels (football, basket-ball et rugby) ont répondu à l'enquête de l'INS.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

12

5- Expérimentation

- 4 clubs professionnels de football (Sochaux-Montbéliard, Lens, Amiens et Saint-Étienne) participent à l'expérimentation proposée à la ministre des Sports par l'INS, sur la mise en œuvre de tribunes debout sécurisées lors de la saison 2018/2019.

Annexe 2

Retour sur la consultation INS 2018 menée auprès des clubs sportifs professionnels

1- Clé de lecture

Cette enquête a été effectuée en juin et juillet 2018, auprès des clubs professionnels de football, rugby et basket-ball, à partir d'un questionnaire établi par les membres de l'INS.

Ce sont 74 clubs professionnels de football, de basket-ball et de rugby (Division 1 et 2) qui ont répondu à l'enquête⁵.

Les résultats et les enseignements de la consultation sont à prendre avec précaution. Ils constituent une photographie faite à un moment précis (juin-juillet 2018) quant à la manière dont les clubs répondants perçoivent le supportérisme et les évolutions liées à la loi du 10 mai 2016.

Une nouvelle enquête sera réalisée d'ici le début de l'année 2020 pour mesurer les évolutions qui auront pu être constatées depuis.

2- Constat général

Il n'y a pas de différence majeure à signaler sur l'ensemble des résultats. En ce qui concerne la donnée relative à la présence officielle du référent supporters dans l'organigramme du club, les résultats sont plus mitigés (fort décalage entre les clubs de division 1 de football et les autres clubs).

C'est le résultat le plus saisissant de l'enquête. Ce qui pose la question de la reconnaissance du Référent Supporters comme un acteur à part entière en matière de prévention des débordements mais aussi en matière de développement des clubs et de l'esprit supporters.⁶ Une idée qui ne semble pas encore aller de soi aujourd'hui.

Le nouveau cadre du supportérisme (issu de la loi du 10 mai 2016) est connu, même si son application est parfois plus délicate (néanmoins l'enquête dresse un état des lieux tel qu'il existait en juillet 2018. De plus, de nombreux éléments d'explications sont fournis dans les résultats détaillés.

5. Proportion identique de clubs de première et deuxième division ayant répondu à l'enquête pour le football et le rugby.
30 clubs de football - 24 clubs de rugby - 20 clubs de basket

6. Les atouts pour un club de disposer d'un Référent Supporters ne semblent pas encore bien mesurés. Parmi les nombreux intérêts pour un club de disposer d'un Référent Supporters, le fait que celui-ci a été conçu pour encourager voire amplifier le lien entre les clubs et leurs associations de supporters et donc veiller à ce qu'un meilleur dialogue entre les deux parties prenantes soit une réalité. Un dialogue qui est à la base de toute véritable relation comme l'ont indiqué une écrasante majorité de réponses au questionnaire. Or, le référent est justement chargé de veiller sur la qualité de ce dialogue dans et en dehors du club. Les atouts du Référent pourraient faire l'objet d'un point explicatif auprès des clubs.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

14

Parmi eux, la délicate question de l'intérêt pour une association de supporters d'être agréée. Une interrogation qui peut avoir d'autres répercussions notamment sur le rôle des associations de supporters dans la nomination des Référents Supporters). Enfin, l'impression d'ensemble laisse penser que les apports de ce nouveau cadre ne sont pas toujours bien mesurés.

L'effectivité du nouveau cadre législatif de 2016 (son appropriation par l'ensemble des acteurs dont les clubs et telle qu'elle transparaît dans les réponses à ce questionnaire) repose à nouveau deux questionnements :

- **sa capacité à ne pas en rester à une simple déclaration d'intention.** Cela concerne la mise en œuvre des principaux apports de la loi du 10 mai 2016. Au regard des décisions prises et des travaux engagés jusqu'ici par l'Instance nationale du Supportérisme (INS), cela concerne les agréments délivrés aux associations de supporters et la mise en place des référents supporters. Quelles suites donner en 2019 sur ces deux volets ?
 - **sur les agréments** : il apparaît nécessaire de clarifier l'existence, l'intérêt et l'avenir du dispositif ;
 - **sur les référents supporters** : il apparaît nécessaire de poursuivre les sessions de formations tronc commun (à partir de mai/juin 2019⁷). L'idée est d'adopter un rythme de 2 à 3 sessions tous les 6 mois comme en 2018, en veillant à ce que les dates de sessions puissent être annoncées au moins deux mois à l'avance⁸. Reste néanmoins à connaître de manière plus précise (en lien avec les trois ligues pour l'instant concernées : LFP, LNR et LNB) le nombre de Référents Supporters restant à former et le nombre de clubs concernés.
- **sa capacité à associer l'ensemble des parties prenantes.** Cinq ligues professionnelles sont concernées par le nouveau dispositif législatif. Pour l'instant, seules trois ligues sont actives (inscriptions formations référents supporters, réponse questionnaire). Se pose la question de la poursuite du déploiement de la loi auprès des deux autres ligues (LNH et LNV) et sur la manière dont il pourra se concrétiser en 2019.

Cette vigilance et cette impulsion quant à la mise en œuvre effective de la loi du 10 mai 2016 (aspects prévention) relèvent de la compétence du ministère des Sports. Une vigilance et une impulsion qui resteront de mise en 2019. Pour cela, le ministère s'appuiera sur l'expertise, les avis et les préconisations que lui formuleront les membres de l'Instance Nationale du Supportérisme (INS) lors de la prochaine assemblée plénière⁹. Ce sera aussi l'une des missions de l'instance pour cette année 2019 que de faire des propositions pour que la loi du 10 mai 2016 puisse encore gagner en effectivité.

7. Comme en 2018. Les premières se sont tenues en fin de saison sportive : les 22 et 23 mai puis les 28 et 29 mai 2018 au CREPS de Wattignies.

8. La session 2019 débutera à partir de mai/juin 2019 (ouverture des inscriptions en avril 2019).

9. Prévues d'ici fin mars 2019.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

15

3- Les 15 enseignements à tirer de cet état des lieux opéré en juin-juillet 2018

- 1- La loi du 10 mai 2016 (dans sa globalité) est plutôt connue.
- 2- Le « Référent Supporters » (l'un des apports de la loi du 10 mai 2016) est un acteur connu au premier abord¹⁰. Le constat quant à son vrai rôle dans le paysage du supportérisme français est plus nuancé (constat juillet 2018).
- 3- L'Instance Nationale du Supportérisme (INS) (l'un des autres apports de la loi du 10 mai 2016) est connue¹¹. Néanmoins, les résultats sont plus nuancés pour le basket-ball et le rugby (constat juillet 2018).
- 4- Le point fort de la relation entre les clubs et leurs associations de supporters est celui du dialogue existant entre les deux¹². Ce terme est inscrit en premier (ou est le seul retenu par les répondants). Le respect et la confiance viennent ensuite. Cette domination est toutefois plus nuancée pour les clubs de rugby-division 2.
- 5- Il semble important, pour les clubs sportifs professionnels, qu'une association de supporters puisse s'engager dans une démarche d'obtention d'agrément¹³. Toutefois, les résultats sont plus nuancés pour les clubs de foot-division 1/ et rugby division 1 et 2.
- 6- Une association agréée doit se voir octroyer des avantages supplémentaires (pas uniquement financiers). Les clubs sont plutôt partagés sur la question¹⁴ sans manifester pour autant une hostilité de principe sauf pour les clubs de division 2 du rugby (Cf ci-après pour une liste détaillée des droits possibles).
- 7- Une association agréée doit se soumettre à de nouvelles obligations vis-à-vis du club (souvent destinées à renforcer le lien et la confiance entre les deux parties prenantes). La position des clubs est plus nette sur cet aspect¹⁵. Un renforcement des droits va de pair avec un renforcement des obligations de l'association vis-à-vis du club (Cf ci-après pour une liste détaillée des obligations possibles).

Prise de recul apportée par l'INS sur les enseignements 5,6 et 7

Pour l'instant, l'utilité de l'agrément n'est pas perçue comme évidente, ni par les associations de supporters (retours INS), ni par les clubs (retour de la présente consultation). Toutes les associations de supporters n'ont pas les mêmes attentes (selon leur sport et leur conception de leur relation au club). Par exemple, certaines souhaitent bénéficier d'avantages ou de soutiens financiers quand d'autres tiennent farouchement à leur indépendance.

10. 76 répondants sur 83 ont identifié cet apport issu de la loi du 10 mai 2016.

11. 65 répondants sur 83 ont identifié cet apport issu de la loi du 10 mai 2016.

12. 66 répondants sur 83 mettent en avant le dialogue (seul ou accompagné ensuite du respect et de la confiance).

13. 62 répondants sur 83.

14. 45 répondants sur 83 y sont favorables.

15. 66 répondants sur 83.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

16

8- Le « Référent Supporters » existait déjà avant la loi du 10 mai 2016, selon les affirmations de nombreux clubs répondants¹⁶. La loi du 10 mai 2016 a, néanmoins, permis de systématiser l'existence du « Référent Supporters » dans les clubs (74 référents recensés).

Prise de recul apportée par l'INS sur l'enseignement n°8

Si les clubs de football notamment de L1 commencent à avoir pris la mesure du rôle, beaucoup de clubs de rugby et de basket et même certains de football ne comprennent pas bien les missions du référent supporters. Ce que beaucoup de répondants entendent par « Référent Supporters » consiste manifestement simplement en un point de contact pour les supporters au sein du club. Ce rôle existe, en effet, dans beaucoup de clubs mais ne correspond qu'à une des nombreuses missions du référent supporters tel que la loi le conçoit.

9- Peu de « Référents Supporters » sont issus du milieu des supporters¹⁷

10- Une minorité¹⁸ de « Référents Supporters » est officiellement inscrite en tant que tel dans l'organigramme du club. Un acteur connu mais reconnu? Cette inexistence dans l'organigramme concerne toutes les disciplines (exception les clubs de football de division 1 qui, majoritairement ont inséré le nom du référent dans l'organigramme).

Prise de recul apportée par l'INS sur l'enseignement n°10

Le point 10 souligne qu'une minorité de « Référents Supporters » sont dans l'organigramme du club, ce qui est révélateur d'une incompréhension et d'une minimisation de ce rôle. Certaines réponses ouvertes des clubs le soulignent bien (par exemple : « ce n'est pas une fonction officielle », p. 5 de la synthèse sur le rugby). D'ailleurs, la synthèse des résultats de l'enquête auprès des clubs de basket pointe à juste titre une « incompréhension » de ce rôle du référent supporters et un « flou » autour de ses attributions (p. 21 de la synthèse du basket).

En ce qui concerne le football, il est indéniable que la fonction de référent supporters, avec toutes ses dimensions, se met véritablement en place depuis la loi de 2016, à l'exception de quelques rares clubs qui ont été précurseurs. Les clubs de football avaient avant la loi de 2016 et ont toujours des relations étroites avec leurs associations de supporters, comme l'enquête le montre bien par ailleurs. Mais ce n'était pas forcément structuré autour de la fonction du « Référent Supporters ».

16. 48 référents recensés avant la mise en place de la loi du 10 mai 2016.

17. 29 référents.

18. 32 référents.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

17

En résumé, la loi a significativement fait évoluer les pratiques des clubs dans la structuration de leurs relations avec les supporters, en particulier dans le football.

- 11- La quasi-totalité des « Référents Supporters » exercent leur mission à temps partiel¹⁹.
- 12- 53 « Référents Supporters » sont salariés. La présence d'un salarié se vérifie surtout au niveau des clubs de la division 1 de football et rugby.
- 13- L'organisation d'une journée nationale des supporters (avec un déploiement possible au niveau local) paraît en elle-même très intéressante / intéressante pour 72 répondants sur 83. D'autant que ce type de journée ne semble pas fréquemment organisé au niveau local. Les répondants se heurtent néanmoins à plus de difficultés pour proposer des suggestions afin de faire de cette journée nationale une réelle plus-value pour l'ensemble des acteurs (Cf ci-après les suggestions proposées. Certaines pourraient être facilement mises en œuvre pour 2019. La discipline du rugby en a organisé une en 2018²⁰. Une initiative qui pourra aussi servir de base pour les réflexions de l'INS).
- 14- Les relations entre les clubs et les associations de supporters sont positives. Seul un club de division 2 de football juge ses relations plutôt négatives avec les associations de supporters. Il peut arriver que certains clubs (toutes disciplines confondues) refusent de reconnaître officiellement une association de supporters (6 clubs dans le football, 1 club dans le basket-ball et 1 dans le rugby).
- 15- Les points possibles d'amélioration entre un club et ses associations de supporters passent d'abord par un renforcement du dialogue (rugby), de la confiance (football), par un renforcement du dialogue et du respect (basket-ball). Là encore, le « Référent Supporters » a un rôle clé à jouer pour accompagner ces objectifs.

4- Les réponses de l'INS le 26 mars 2019

Sur la base des constats opérés à travers cette enquête, il est proposé les premières mesures suivantes :

- 1- Diffusion par les ligues, à destination notamment des clubs de division 2 (football, rugby et basket-ball) et plus largement des clubs de hand-ball et de volley-ball de la plaquette d'informations INS (Lien : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf) sur les apports de la loi du 10 mai 2016. Veiller à diffuser à chaque nouvelle saison sportive la plaquette pour les nouveaux entrants en division 2 ;
- 2- Diffusion, par les ligues, au moment qu'elles estiment le plus opportun, du support de formation à destination des « Référents Supporters » aux équipes encadrantes des clubs sportifs professionnels des 5 disciplines concernées. L'objectif étant de mieux faire connaître cette fonction au sein même des clubs ;

19. 9 référents exercent leur mission à plein temps (une mission qui reste souvent minoritaire dans l'emploi du temps de la personne).

20. Organisée par la Ligue Nationale de Rugby avec le concours de la Fédération Française des Supporters de Rugby.

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

18

- 3- Élaboration par le ministère des Sports d'un « *Flash Infos spécial sur le supportérisme* » et son actualité à destination des ligues professionnelles (dans la même logique que les « *Flash infos spéciaux-Prévention des dérives dans le sport* » à destination des trois réseaux du ministère, dont celui des fédérations sportives). L'objectif de ce numéro spécial piloté par le ministère consiste à mettre en avant les initiatives en matière de prévention, à donner la parole aux acteurs clés et, enfin, à apporter des informations clés sur la réglementation ou l'actualité. Ce numéro pourrait être diffusé en début de saison sportive 2019/2020 ;
- 4- Création d'une véritable rubrique à destination des Supporters sur le site web du ministère (avec insertion notamment du rapport d'activités n°1 de l'INS) ;
- 5- Transmission par les trois ligues (football, rugby et basket-ball) des résultats détaillés de la consultation (par discipline) auprès de l'ensemble de leurs clubs professionnels.

5- Les propositions de certains clubs répondants quant aux droits qui pourraient être accordés aux associations de supporters agréées.

FOOTBALL

- « Aides financières sur les déplacements » ;
 - « Réservations prioritaires, réduction sur les abonnements, aide aux déplacements » ;
 - « Soutien opérationnel, logistique et institutionnel » ;
 - « Avantages financiers - soutiens d'actions »,
 - « Aide animation - financement local » ;
 - « En particulier, le fait de disposer d'un rapport équilibré entre le ministère des sports et les associations de supporters permettrait, pourquoi pas, de faire bénéficier les associations d'aides dans le support des animations au sein du Stade : aide aux déplacements, etc.
- Il est important que les groupes de supporters restent libres de la créativité et de l'installation du déploiement des tifos, mais on peut les aider à la réalisation :**
- validation de sécurité
 - achat de matériel
 - location de hall pour la fabrication ».

Prise de recul - La phrase en gras appelle une réserve du ministère de la Justice

Il convient de rappeler la dangerosité de certaines banderoles déployées dans les tribunes à l'arrivée des joueurs, ces grandes bâches pouvant recouvrir plusieurs milliers de spectateurs. Si elles sont inflammables, elles pourraient blesser de nombreuses personnes, en cas notamment d'allumage d'un fumigène (problème soulevé notamment par la préfecture du Morbihan suite à un match Lorient-Brest). On peut craindre par exemple qu'un supporter profite du tifo pour allumer un

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

19

engin pyrotechnique, afin d'éviter d'être identifié par la vidéo-protection mise en place dans de nombreux stades. Ainsi, lors du match Troyes-Bordeaux le 13 janvier 2018, un fumigène avait mis le feu à une banderole, que les fans avaient fini par laisser tomber dans la partie inférieure de la tribune, sans faire de blessés heureusement.

Une réserve peut donc être émise sur cette liberté offerte aux associations de supporters (agrées ou non par le ministère des sports) de déployer des tifos qui ne répondraient pas aux normes de sécurité, notamment des bâches qui ne seraient pas ignifugées. Les responsables de la sécurité du club devraient être strictement associés à cette animation de supporters.

- « Tarif réduit sur place, accompagnement financier » ;
- « Tarification, subvention » ;
- « Animations encadrées avec le club, aide dans tout type d'activité et développement, événements avec le club en collaboration et soutien financier ».

RUGBY

- « Investissement dans les animations stades (tifo, drapeaux...) » ;
- « Disponibilité et choix de places » ;
- « Remise sur le prix des abonnements par exemple ».

BASKET

- « Financement de déplacements » ;
- « Placements privilégiés, avantages tarifaires » ;
- « Stocks dédiés, tarifications, Accès et placement dans la salle, dialogue » ;
- « Achat de tenue, de matériels, dons... » ;
- « Remises, rencontres avec les joueurs, proximité » ;
- « Prix préférentiels » ;
- « Réductions sur produits dérivés, participation à des rencontres joueurs » ;
- « Remise sur les abonnements, informations en avant-première, Billetterie prioritaire ».

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

20

6- Les propositions de certains clubs répondants quant aux devoirs qui pourraient être demandés, en contrepartie, aux associations de supporters agréées.

FOOTBALL

- « Le Respect du club, de son image, des joueurs » ;
- « Communiquer au club la liste de ses membres » ;
- « Respect des horaires points de rencontre déplacement, respect des règlements en vigueur » ;
- « Respect du règlement intérieur du Stade par ses adhérents, non dénigrement dans la presse... » ;
- « Donner des informations fiables notamment sur l'organisation des déplacements pour les rencontres à l'extérieur et sur «l'ambiance» générale prévisible pour les rencontres à la maison » ;
- « Code de bonne conduite » ;
- « Définition d'une charte sur les droits et devoirs de chacun (club et associations de supporters) » ;
- « Oui, dans la mesure où si nous restons dans un rapport équilibré, elles s'engagent à un comportement irréprochable en déplacement. Lutte contre toute forme de rapport de haine (déjà fait). Lutte contre la pyrotechnie » ;
- « Respect de toutes les composantes du Club/ Engagement à une relation d'échange et de discussions/ Promouvoir le Club et l'ensemble de ses supporters » ;
- « Respect des lois pour éviter les amendes » ;
- « Le respect de nos valeurs » ;
- « Bonne conduite en déplacement » ;
- « La gestion de l'association » ;
- « Respect des engagements, code de bonne conduite » ;
- « Respect de la loi à tous les niveaux ».

RUGBY

- « Mener des actions afin d'accroître le nombre de supporters, améliorer l'ambiance dans le stade... » ;
- « Véhiculer les valeurs et image du club » ;
- « Respect des règles de sécurité et d'une charte du «bon supporter» ».

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

21

BASKET

- « De respecter les règles et les conditions de l'agrément à l'année » ;
- « Animation de la salle » ;
- « Gestion de la sécurité. Respect envers les autres supporters. Devenir des modèles. Participation active à la vie du club (organisations festives...) » ;
- « Adhérer et participer à la politique du club » ;
- « Explication pertinente sur leur orientation philosophique de leurs animations » ;
- « Soutien, organisation, représentation de l'image du club » ;
- « Nombre de membres minimum - obligation de fairplay... » ;
- « A voir mais ne doivent pas représenter de frein administratif » ;
- « Communication du listing des membres - Communication sur les animations envisagées » ;
- « Acteur de la dynamique du club, investissement sociétal » ;
- « Respect du règlement, du comportement du supporter aussi bien à domicile qu'à l'extérieur » ;
- « Respect, communication, dialogue... » ;
- « Organisation et comportement ».

7- Les propositions de certains clubs répondants quant à ce que pourrait être une journée nationale à destination des supporters.

FOOTBALL

- « Présenter ce qu'est le règlement intérieur d'un stade. Trop de gens croient encore que les engins pyrotechnique sont autorisés dans une enceinte sportive » ;
- « Billetterie pour les matchs à l'extérieur, règles de déplacement imposées par les autorités locales, "désanxiogéniser" le sujet supporters » ;
- « Catalogue normalisé du matériel homologué mis à disposition des supporters (drapeaux, bâches, etc.) » ;
- « Présence éventuelle de responsables de supporters » ;
- « Il conviendrait, avant cette réunion, qu'un travail de collecte d'informations soit réalisé afin que la journée ne soit pas une simple journée de présentation générale. Les groupes de supporters attendent du concret et non pas des présentations unilatérales. Les ordres du jour doivent être connus à l'avance, ainsi que les contenus. Les groupes de supporters doivent pouvoir préparer à l'avance leurs questions. Il faut qu'il y ait un vrai débat. Pour être productive, la journée doit être préparée afin que chacun puisse apporter une vision plus précise » ;
- « Animation "type tournoi" » ;

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Rapport d'activité n°1

22

- « Cas concrets, situations réelles et mise en réseau via des forums ou sites internet - plateforme d'aide à différentes situations et surtout des cartes délivrées par le ministère pour la fonction de SLO - accès gratuit aux matchs représentés par le club ».

RUGBY

- « S'inspirer des journées de l'arbitrage Multisports. Avoir des signes communs dans les stades multisports (drapeaux spécifiques par exemple). Réaliser un clip promotionnel avec des supporters de tous les sports que les clubs pourraient diffuser via leurs canaux de diffusion lors de la journée » ;
- « Ré-édition du code du supporter ».

BASKET

- « Il faut que le projet soit porté par le ministère des Sports allié à la Fédération puis au Comité » ;
- « Seulement un petit rappel sur les droits et devoirs de chacun » ;
- « Les supporters sont des passionnés qui doivent être plus considérés et peut-être un peu moins freinés dans leurs différentes démarches il comprend au niveau parfois local » ;
- « Acteur du projet de club, management des valeurs ».

